



BASE DE DONNÉES NATIONALE D'INSCRIPTION (BDNI^{MC}) :
COMMENT PUIS-JE RESOUMETTRE PAIEMENT DES
FRAIS?

Octobre 2010

COMMENT PUIS-JE RESOUMETTRE PAIEMENT DES FRAIS?

Quand dois-je utiliser ce type de demande?

La fonction **Resoumettre paiement des frais** sert à soumettre les frais au moyen de la BDNI afin d'acquitter un paiement refusé ou retourné, de payer des frais supplémentaires exigibles à l'égard d'une demande, les frais d'utilisateur ou les frais d'inscription annuels d'une société ou encore les frais pour dépôt tardif liés aux cessations d'emploi.

Qui peut remplir cette demande?

Cette demande peut être remplie par tous les représentants autorisés d'une société qui est inscrite dans plusieurs territoires de compétence.

Quelle est la marche à suivre pour remplir cette demande?

Cliquez sur **Resoumettre paiement des frais** dans le navigateur local. Le système vous présente deux options : « Corriger la valeur par défaut du paiement par TEF » et « Soumettre à nouveau les fonds supplémentaires directement reliés à une demande ou au renouvellement des frais annuels ». Sélectionnez l'option appropriée et cliquez sur **Continuer**.

The screenshot shows a web application interface with a top navigation bar containing the following tabs: DEMANDE SOCIÉTÉ, DEMANDE PERSONNE PHY., RECHERCHE, DOSSIERS EN COURS, ENVOIS AUX ORG. DE RÉGL., INFO SUR SOCIÉTÉ, and OUTILS ADMIN. On the left side, there is a vertical menu with the following items: Établir usager, Maintenir usagers, Modifier mot de passe, Restaurer mot de passe, Révoquer accès, Resoumettre paiement des frais (highlighted in blue), and Rapports. The main content area displays the company name '34250 - Société Stevenson Inc.' and the heading 'Soumettre à nouveau le paiement des frais.' Below this heading, there are two radio button options: 'Corriger la valeur par défaut du paiement par TEF' and 'Soumettre à nouveau des fonds reliés à une demande, paiement des frais annuels ou inscription d'une société'. At the bottom right of the form, there are two buttons: 'Continuer >>' and 'Restaurer'.

Si vous sélectionnez « Corriger la valeur par défaut du paiement par TEF », le système affiche une liste complète de paiements fautifs (s'il y a lieu) qui doivent être acquittés par la société. Pour accomplir cette fonction, vous devez confirmer en bloc tous les paiements fautifs; vous n'êtes pas autorisé à les payer séparément. Un paiement est dit « en souffrance » s'il aurait dû être payé par TEF avec la soumission d'une demande ou lors du prélèvement des frais annuels au 31 décembre, mais que les fonds n'ont pas été retirés du compte BDNI à cause de fonds insuffisants ou d'une erreur bancaire.

Soumettre à nouveau le paiement des frais.

Détails du paiement

N° de demande	Type de demande	État du paiement	Montant des frais
<u>200370947</u>	Dernier avis de frais annuels	Refusé	481,50 \$

Résumé des frais :

Total pour la demande :	481,50 \$
Montant des frais administratifs :	0,00 \$
TVH/TPS/TVQ	0,00 \$

Total général :	481,50 \$
	=====

La somme de 481,50 \$ sera retirée de votre compte bancaire n° 2010896013 sous forme de virement de fonds électronique.

Page à imprimer Accuser réception

Si vous sélectionnez « Soumettre à nouveau des fonds reliés à une demande, paiement des frais annuels ou inscription d'une société », le système affiche l'écran suivant :

21550 - Société Guèvremont Inc.

Soumettre à nouveau le paiement des frais.

Détails du paiement

Conseil: Ne pas inclure la TVH/TPS/TVQ dans le montant lorsque vous soumettez à nouveau les frais d'usagers de la BDNI

N° de demande :

Bénéficiaire des frais :

Montant des frais pour la demande :

Motif du paiement :

Vous devrez peut-être utiliser la fonction **Resoumettre paiement des frais** pour acquitter les frais liés à un avis de cessation d'emploi soumis en retard. L'organisme de réglementation vous en informera. Pour accomplir la fonction, tapez le numéro de demande concerné, le montant à payer et le motif du paiement. Sélectionnez ensuite le bénéficiaire des frais dans la liste déroulante. Enfin, cliquez sur **Continuer**.

21550 - Société Guèvremont Inc.

Soumettre à nouveau le paiement des frais.

Détails du paiement

N° de demande : 200468670
Bénéficiaire des frais : Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Montant des frais pour la demande : 85,00 \$
Montant des frais de la BDNI : 0,00 \$
TVH/TPS/TVQ : 0,00 \$

Motif du paiement :
Frais pour demande tardive

Total général : 85,00 \$

La somme de 85,00 \$ sera retirée de votre compte bancaire n° 321321321 sous forme de virement de fonds électronique.

[Page à imprimer](#)

[Accuser réception](#)

Pour les deux fonctions de la rubrique **Resoumettre paiement des frais**, une fois que vous avez cliqué sur **Accuser réception**, un message de confirmation apparaît à l'écran. Le processus TEF est lancé et le système débitera de votre compte BDNI le montant que vous avez confirmé.

DEMANDE SOCIÉTÉ	DEMANDE PARTICULIER	RECHERCHE	DOSSIERS EN COURS	ENVOIS AUX ORG. DE RÉGL.	INFO SUR SOCIÉTÉ	OUTILS ADMIN.
Établir usager						
Maintenir usagers						
Modifier mot de passe						
Restaurer mot de passe						
Révoquer accès						
Resoumettre paiement des frais						
Rapports						

21550 - Société Guèvremont Inc.

Confirmation du paiement

Le paiement a été soumis de nouveau.

[DEMANDE SOCIÉTÉ](#) | [DEMANDE PARTICULIER](#) | [RECHERCHE](#) | [DOSSIERS EN COURS](#)
[ENVOIS AUX ORG. DE RÉGL.](#) | [INFO SUR SOCIÉTÉ](#) | [OUTILS ADMIN.](#)

Ces paiements apparaîtront dans l'historique des demandes appropriées.